



# FAQ

## POURQUOI PARTICIPER AU PROGRAMME ?

Le programme européen à destination des écoles vise d'une part à ancrer chez les enfants des habitudes alimentaires saines et d'autre part à leur faire connaître et apprécier les liens entre l'agriculture et l'alimentation. Au final, il s'agit d'assurer et d'augmenter de manière structurelle la consommation de fruits, de légumes, de lait et de produits laitiers et de réduire ainsi les risques d'obésité.

Concrètement, grâce au financement de l'Union européenne et de la Région wallonne, les élèves participant au programme bénéficient à l'école d'une distribution gratuite de fruits, légumes, lait et produits laitiers.

## QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME ?

Les élèves des écoles maternelles et primaires, situées sur le territoire de la Région wallonne, d'enseignement de plein exercice ordinaire ou spécial, organisées ou subventionnées par les Communautés française et germanophone peuvent bénéficier du Programme.

## OÙ ET COMMENT PARTICIPER AU PROGRAMME SELON LA FORMULE 1 « MARCHÉ PUBLIC CENTRALISÉ » ?

L'inscription au Programme pour l'année scolaire 2021-2022 est ouverte du 03 mai 2021 au 04 juin 2021.

L'école qui souhaite participer au Programme selon la formule 1 – Marché public « centralisé » doit préalablement s'enregistrer sur [Mon Espace](#) pour créer son identifiant au Programme.

Ensuite, elle recevra un mail, via [Mon Espace](#), lui informant de la période d'ouverture des demandes de participation.

Pour s'inscrire, elle doit compléter, avant la date limite de soumission des demandes de participation fixée pour l'année scolaire en question et pour cette formule, le formulaire de demande de participation.

## À QUOI JE M'ENGAGE ?

Par l'introduction de la demande de participation, vous souscrivez de plein droit aux engagements suivants :

- veiller à ce que les produits livrés soient mis à disposition gratuitement pour leur consommation par les enfants dans l'école et selon le calendrier de distribution communiqué au SPW ARNE;
- rembourser la valeur des produits fournis pour les quantités concernées s'il a été constaté que les produits n'ont pas été distribués aux enfants ;
- mettre en œuvre, durant l'année scolaire de participation au Programme, et au bénéfice de chaque élève participant, au moins une activité pédagogique ;
- mettre les pièces justificatives à disposition de la SPW ARNE si elle en fait la demande ;
- permettre à la SPW ARNE d'effectuer toute mesure de contrôle nécessaire, en particulier en ce qui concerne les contrôles physiques. Dans ce cadre, je conserve l'ensemble des pièces justificatives pendant 4 ans au minimum ;
- informer et faire la publicité du Programme (voir [annexe 1](#))

## COMMENT PRÉPARER LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ?

- J'informe les parents de la participation de mon école au Programme Européen de distribution de fruits et légumes et/ou lait et produits laitiers à l'école.
- Je complète le formulaire en indiquant les jours de congé supplémentaires (voir [annexe 2](#) )
- Je prépare la mise en œuvre de l'une ou plusieurs activités pédagogiques telles que proposées à titre d'exemple par l'Agence wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité. [Programme européen lait, fruits, légumes | l'Apag-W](#)

## QUELS SONT LES PRODUITS LIVRÉS À DISTRIBUER ?

Pour le volet « Fruits et légumes » :

Le marché prévoit 20 livraisons sur toute l'année scolaire des fruits et légumes originaires de l'Union européenne suivants :

FRUITS		Portions minimales par élève	Grammage (Poids minimum)
POMMES		1 pièce	150 g
POIRES		1 pièce	150 g
AGRUMES	ORANGES	1 pièce	150 g
	CLEMENTINES	2 pièces	120 g
	MANDARINES	2 pièces	120 g
FRAISES		--	120 g
LEGUMES			
CAROTTES		--	150 g
CONCOMBRES		--	150 g
TOMATES ou		1 pièce	150 g
TOMATES-CERISES		--	120 g

**Pour le volet « Lait et produits laitiers » :**

**Le marché prévoit 20 livraisons sur toute l'année scolaire de lait et de fromage :**

- Du lait de vache UHT entier en carton brique (type Treta Pak) de 1 litre munis d'un bouchon refermable. Du lait sans lactose doit pouvoir être proposé pour les enfants intolérants au lactose. La portion minimale de lait de consommation par élève est de 125 ml.
- Du fromage à pâte dure et/ou demi-dure au lait de vache pasteurisé contenant au maximum 10 % d'ingrédients non lactiques, La portion minimale par élève est de 30 gr. Le fromage est fabriqué sans addition de miel, d'aromatisants, de fruits, de fruits à coque ou de cacao.

**En fonction du marché public passé avec le fournisseur, le produit laitier suivant est optionnel :**

- Du yaourt entier nature conditionné en grands contenants de 500 grammes ou 1 kilo. La portion minimale par élève est de 125 gr. Le yaourt est fabriqué à partir de lait de vache sans addition d'aromatisants, de fruits, de fruits à coque ou de cacao.

Tous ces produits ne contiennent aucun des éléments suivants :

- a) sucres ajoutés
- b) sels ajoutés
- c) graisses ajoutées,
- d) des édulcorants ajoutés
- e) des exhausteurs de goût artificiels ajoutés (code E 620 à E 650) au sens du règlement (CE) n° 1333/2008 du parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**UNE REMARQUE OU UNE QUESTION ? N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER.**

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter :

**Service Public de Wallonie (SPW)**

Agriculture, Ressources naturelles, Environnement (SPW ARNE)

Département de l'Agriculture

Direction de la Gestion de l'Organisation Commune des Marchés

Chaussée de Louvain, 14

5000 Namur

Par e-mail : [progecole.dgo3@spw.wallonie.be](mailto:progecole.dgo3@spw.wallonie.be)

Par téléphone : +32 81 649 790

## DOCUMENTS ET LIENS UTILES

- [Progécole : notice explicative 2020-2021](#)
- [Progécole : notice explicative 2021-2022](#)
- [Notice simplifiée 2020-2021](#)
- [Annexe 1 : Dispositions particulières quant à la publicité du Programme](#)
- [Annexe 2 : Dispositions particulières quant au calendrier de distribution des produits](#)
- [Annexe 4 : Liste des produits admissibles](#)
- [Dépliant destiné aux parents](#)
- [Intercalaires pour faciliter le classement des documents du programme](#)
- [Programme pour la Région de Bruxelles-Capitale](#)
- <https://www.apaqw.be/fr/programme-europeen-lait-fruits-legumes>
- [Règlement \(UE\) 2016/795](#)
- [Règlement \(UE\) 2016/791](#)
- [Règlement d'exécution \(UE\) 2017/39](#)
- [Règlement délégué \(UE\) 2017/40](#)
- [AGW du 21 septembre 2017](#)
- [AM du 21 septembre 2017](#)